



UdA | Université d'Auvergne



CONVENTION DE PARTENARIAT REGLANT LES CONDITIONS DE COOPERATION ENTRE LYCEES ET UNIVERSITES ET D'INTEGRATION DES ETUDIANTS INSCRITS DANS LES CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND DANS UN CURSUS LICENCE DES UNIVERSITES DE CLERMONT-FERRAND

Entre,

L'université d'Auvergne-Clermont 1,

L'université Blaise Pascal-Clermont 2,

Et,

Le lycée Blaise Pascal,

Le lycée Lafayette,

Le lycée Jean Zay,

Le lycée Paul Constans,

Le lycée Godefroy de Bouillon,

Le lycée agricole Louis Pasteur,

Le lycée Madame de Staël,

Le lycée Fénelon,

Le lycée Saint-Alyre,

Le lycée Sidoine Apollinaire,

Et,

Le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand

- Vu l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence,
- Vu le décret 94-105 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles, modifié par le décret n°2007-692 du 3 mai 2007,
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-3 et D612-20 à D612-29-2,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII,
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-06-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur,
- Vu l'article 33 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

- Vu l'arrêté du 12 août 2014 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

PREAMBULE

La présente convention, qui remplace les conventions précédemment conclues entre les lycées porteurs de classes préparatoires aux grandes écoles et chacune des deux universités de Clermont-Ferrand, a pour objet de fixer les règles de correspondance de niveaux entre les enseignements dispensés en CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles) et ceux dispensés par les Universités d'Auvergne et Blaise Pascal et s'inscrit, en articulation avec les travaux de la commission académique « réussite des étudiants », dans une logique de sécurisation de parcours, grâce à une coopération renforcée entre les différents acteurs.

Les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de l'académie de Clermont-Ferrand concernées sont les suivantes :

CPGE Scientifiques :

Le LYCEE BLAISE PASCAL à Clermont-Ferrand

Le LYCEE LAFAYETTE à Clermont-Ferrand

Le LYCEE JEAN ZAY à Thiers

Le LYCEE PAUL CONSTANS à Montluçon

Le LYCEE GODEFROY DE BOUILLON à Clermont-Ferrand

Le LYCEE AGRICOLE LOUIS PASTEUR à Lempdes

CPGE Littéraires :

Le LYCEE BLAISE PASCAL à Clermont-Ferrand

Le LYCEE MADAME DE STAËL à Montluçon

Le LYCEE FENELON à Clermont-Ferrand

CPGE Economiques et Commerciales :

Le LYCEE BLAISE PASCAL à Clermont-Ferrand

Le LYCEE MADAME DE STAËL à Montluçon

Le LYCEE SAINT-ALYRE à Clermont-Ferrand

Le LYCEE SIDOINE APOLLINAIRE à Clermont-Ferrand

Les mentions de licences susceptibles d'être choisies par les étudiants de CPGE de ces lycées sont indiquées dans les annexes décrivant les mécanismes d'intégration propres à chacune des universités.

ARTICLE 1 : COLLABORATIONS ET PARTENARIAT :

Dans le cadre défini par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013, un rapprochement et un partenariat dans les domaines pédagogique et de la recherche sont favorisés entre les CPGE et les universités.

Afin de mettre en œuvre ces coopérations et d'évaluer l'action conduite, les partenaires mettent en place un comité de pilotage composé des Vice-Présidents Formation et vie universitaire des deux universités, des référents CPGE des différentes composantes concernées et des proviseurs des lycées. Ce comité de pilotage est chargé de définir un programme d'actions pour chaque année universitaire. Une information régulière sera faite devant la Commission Réussite des Etudiants. Ces actions pourront être :

1.1. Actions en direction des étudiants de CPGE :

- Ouvrir aux étudiants de CPGE les séminaires ou cycles de conférences organisés pour les étudiants des universités
- Assurer une information régulière des étudiants de CPGE au sujet des conférences organisées par l'université par l'intermédiaire des enseignants référents des CPGE
- Sensibiliser les étudiants de CPGE aux métiers de la recherche :
Le cas échéant, par l'établissement de contacts avec les enseignants-chercheurs de l'université en particulier pour les TIPE : Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (cet accès sera défini dans le cadre des programmes d'action arrêtés annuellement et son organisation pratique sera précisée dans un avenant à cette convention)
Par l'intervention de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de doctorants devant les étudiants de CPGE
- Organiser une journée d'accueil dans chacune des universités pour les étudiants de CPGE pour une présentation des études et des programmes de tous les cursus possibles dans les deux universités, et une sensibilisation aux métiers de l'enseignement et de la recherche

1.2. Actions en faveur du rapprochement des personnels :

- Organiser des réunions de travail entre enseignants de CPGE et enseignants et enseignants-chercheurs des universités visant à une meilleure connaissance réciproque des filières et des systèmes de formation.
- Associer les enseignants de CPGE aux séminaires, conférences et ateliers mis en place par l'université, par exemple sur la pédagogie universitaire ou sur les TICE (jeudi de la pédagogie numérique)
- Permettre un accès facilité aux laboratoires de recherche des universités pour les enseignants de CPGE (en particulier les enseignants de CPGE docteurs ou doctorants)
- Favoriser la conception et la mise en ligne de ressources pédagogiques communes et de formations pour les enseignants et les étudiants
- Donner la possibilité aux enseignants-chercheurs de l'université Blaise Pascal d'effectuer une partie de leur service en CPGE ou pour des enseignants en CPGE d'intervenir à l'université. Les modalités de ces échanges seront déclinées par voie d'avenant ou de convention spécifique dans le respect des statuts et des règles de rémunération propres à chaque entité

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Conformément au décret n°2014-1073 du 22 septembre 2014, les étudiants de CPGE doivent prendre une double inscription en CPGE et dans un EPSCP (Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel).

- Les élèves de CPGE doivent s'inscrire à l'université avant le 1^{er} novembre, dans la licence d'un des domaines de formation mentionnés dans les annexes.

- A compter de la rentrée 2015, l'étudiant paie la totalité des droits d'inscription dans l'université à laquelle il s'inscrit, tels que définis par l'arrêté ministériel annuel fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il est à noter que les étudiants boursiers sont exonérés du paiement de ces droits d'inscription.

Les étudiants se verront délivrer une carte d'étudiant. Pour l'affiliation des étudiants à la sécurité sociale, les EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) poursuivront leur collaboration avec les mutuelles étudiantes.

- Si, après démission en CPGE, l'étudiant intègre complètement l'université, le chef d'établissement du lycée concerné doit en aviser l'université concernée (Direction des enseignements).

- Les inscriptions devront être terminées pour le 1^{er} novembre.

- Pour les inscriptions à l'université en première ou en deuxième année, les dossiers d'inscription sont envoyés aux EPLE par les composantes concernées (format papier). Les EPLE les remettent aux étudiants de CPGE et les retournent une fois remplis aux composantes concernées, si possible avant le 15 octobre. Les EPLE vérifient que tous les étudiants de CPGE sont inscrits dans une université.

- Il est possible de s'inscrire à deux licences dans une même composante ou dans deux composantes différentes de la même université, dans ce cas, l'étudiant doit acquitter un droit réduit pour cette deuxième inscription. Les principes de validation de crédits décrits dans cette convention s'appliqueront sur une seule inscription, l'inscription principale. Une validation complémentaire dans une autre mention dans laquelle est inscrit l'étudiant (inscription seconde) pourra être demandée et sera examinée par la commission mixte.

- Il est possible pour un étudiant de modifier l'inscription initiale après la présentation plus précise des formations lors de la journée d'accueil. Ensuite, les changements ne pourront intervenir qu'en fin d'année et devront être validés par la commission mixte.

- Le chef d'établissement du lycée concerné s'engage à informer ses étudiants de l'ensemble de la procédure.

ARTICLE 3 : COMMISSIONS MIXTES ET PRISE EN COMPTE DU CURSUS EFFECTUE EN CPGE

- La validation de tout ou partie du cursus effectué en CPGE donne lieu à validation de crédits ECTS sur proposition de la commission mixte constituée par chaque lycée et la composante concernée de l'EPSCP. Il n'y aura pas de note attribuée aux crédits ainsi acquis. Les différents calculs de moyenne seront donc effectués sur le reste des enseignements qui constituent le reste de la mention et du parcours de licence dans lequel l'étudiant est inscrit.

- La commission mixte est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le président de chaque université. Cette commission, qui se tient de préférence dans les composantes concernées, associe des représentants des lycées (minimum deux personnes) et de la ou les composantes (minimum deux personnes). Les imprimés de demande de

validation des études supérieures sont fournis par les composantes ; dès que la commission mixte s'est réunie, les dossiers sont transmis aux composantes qui les soumettent à la commission pédagogique de la formation concernée pour validation.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EN ANNEXES

L'annexe 1 précise les conditions d'intégration des étudiants de CPGE à l'Université d'Auvergne.

L'annexe 2 précise les admissibilités prises en compte pour l'intégration des étudiants en fin de deuxième année à l'Université d'Auvergne.

L'annexe 3 précise les conditions d'intégration des étudiants de CPGE à l'université Blaise-Pascal.

L'annexe 4 précise les mentions de licence scientifiques de l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) Sciences et Technologies de l'université Blaise Pascal susceptibles d'être choisies par les étudiants de CPGE de 1ère année selon leurs parcours et de donner lieu à des validations automatiques de crédits ECTS comme indiqué dans la convention.

L'annexe 5 précise les conditions d'admission dans un cursus licence de l'UFR Sciences et Technologies de l'Université Blaise Pascal d'un étudiant ayant passé les concours d'entrée en grande école à l'issue de deux années de classes préparatoires.

L'annexe 6 précise la liste des examens de 2ème session de Semestre 1 et de Semestre 2 auquel l'étudiant doit se présenter en cas d'avis défavorable de la commission mixte, selon la mention de licence de l'UFR Sciences et Technologies de l'Université Blaise Pascal qu'il souhaite valider.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2015 pour l'année 2015-2016, et devra être revue pour l'année 2016-2017 en raison de la fusion des deux universités clermontoises prévue le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président de l'Université d'Auvergne

Philippe DULBECCO

Date :

Signature :

Monsieur le Président de l'Université Blaise Pascal

Mathias BERNARD

Date : le 17/07/2015

Signature :

Monsieur le Proviseur

Lycée Blaise Pascal – Clermont-Ferrand

Jean-Paul TRESPEUX

Date :

Signature : 2 mars 2015

Monsieur le Proviseur

Lycée Lafayette – Clermont-Ferrand

Christian DESSEUX

Date :

Signature :

Madame le Proviseur

Lycée Jean Zay – Thiers

Martine EMO

Date : 09/07/2015

Signature :

Monsieur le Proviseur

Lycée Paul Constans – Montluçon

Frédéric PAGNEUX

Date :

Signature :

Monsieur le Directeur

Lycée Godefroy de Bouillon – Clermont-Ferrand

Eric JACQUOT

Date : 26/02/2015

Signature :

Monsieur le Proviseur

Lycée agricole Louis Pasteur – Lempdes

Alain GERMOT

Date : 16/6/2015

Signature :

Monsieur le Proviseur

Lycée Madame de Staël - Montluçon

Mahdi TAMENE

Date : 27/07/2015

Signature :

Monsieur le Directeur

Lycée Fénelon – Clermont-Ferrand

Thierry RIQUE

Date : 20/01/15

Signature :

Monsieur le Directeur

Lycée Saint-Alyre - Clermont-Ferrand

Paul BUSUTTIL

Date : 6 mars 2015

Signature :

Monsieur le Proviseur

Lycée Sidoine Apollinaire – Clermont-Ferrand

Thierry MATHON

Date : 13.07.2015

Signature :

Madame le Recteur de l'Académie

Chancelier des Universités

Marie-Danièle CAMPION

Date : 17.07.2015

Signature :

ANNEXE 1 : CONDITIONS D'INTEGRATION DES ETUDIANTS DE CPGE A L'UNIVERSITE D'Auvergne

Les licences et les DUT (Diplôme Universitaire de Technologie) concernés par la présente convention sont les suivants :

- Licence DEG (Droit-Economie-Gestion) mentions : Economie, Gestion, Droit, Administration Economique et Sociale.

- Licence mention Sciences pour la santé : attention, l'intégration dans la licence Sciences pour la santé ne permettra pas à un élève de CPGE de participer à l'expérimentation en santé démarrant à la rentrée 2015 à l'Université d'Auvergne, cette expérimentation consistant à ouvrir l'entrée directe en deuxième année des études de santé à des étudiants en provenance soit de la L2 (2^{ème} année de licence) Sciences pour la santé, soit de la L3 (3^{ème} année de licence) Sciences pour la santé.

- DUT

- DUT Génie Biologique ; options : Agronomie (Aurillac), Génie de l'environnement (Aurillac), Bio informatique (Aurillac), Analyse Biologiques et Biochimiques (Clermont-Ferrand), Diététique (Clermont-Ferrand)

- DUT Informatique orientation Imagerie numérique (Le Puy-en-Velay)

- DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (Le Puy-en-Velay)

- DUT Chimie (Le Puy-en-Velay)

- DUT Génie Industriel et Maintenance (Clermont-Ferrand)

- DUT Mesures Physiques (Clermont-Ferrand).

- DUT Gestion des Entreprises et des Administrations ; options : Gestion et Management des Organisations (Clermont-Ferrand, Aurillac), Gestion Comptable et Financière (Clermont-Ferrand, Aurillac), Gestion des Ressources Humaines (Aurillac)

Dispositions se rapportant aux licences

● En fin de premier semestre :

Les étudiants de CPGE économiques et commerciales ou littéraires souhaitant regagner l'université intègrent automatiquement le S2 (Semestre 2) de la licence Droit-Economie-Gestion, mentions : Droit ou Economie ou Gestion ou Administration Economique et Sociale, et bénéficient d'une dispense de S1 (Semestre 1) pour l'année universitaire en cours.

Les étudiants de CPGE BCPST (Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la terre) souhaitant regagner l'université intègrent automatiquement le S2 de la licence Sciences pour la santé et bénéficient des mêmes dispositions.

- Si le S2 est acquis en première ou en deuxième session, le S1 est validé par équivalence et l'étudiant admis en L2.
- Si le S2 n'est pas acquis en première session, l'étudiant peut soit se soumettre aux épreuves de la deuxième session du S2 (en cas d'échec aucune UE (unité d'Enseignement) du S1 n'est acquise), soit passer la deuxième session du S1 et du S2.
- Si le S2 n'est pas acquis en deuxième session, l'étudiant doit se réinscrire en L1 (Licence 1^{ère} année) et est soumis au régime général des examens.

● En fin de 1^{ère} année de CPGE :

A tout étudiant de CPGE régulièrement inscrit à l'Université d'Auvergne, et sur sa demande écrite accompagnée de l'attestation de résultats obtenus en classe CPGE 1^{ère} année, l'université d'Auvergne transmettra un Procès-Verbal de résultats portant le nombre de crédits obtenus dans la L1 dans la mention du choix de l'étudiant. Si l'étudiant est

admis en 2^{ème} année de CPGE, l'attribution de la totalité des crédits (60 crédits ECTS) sera automatique, sinon, la commission mixte se réunira pour déterminer le nombre de crédits obtenus par équivalence.

- **CPGE économiques et commerciales :**
 - En cas d'admission en CPGE 2^{ème} année : les étudiants des CPGE économiques et commerciales valident de droit tous les crédits alloués au S1 et S2, et sont admis en S3 de la L2 Droit-Economie-Gestion mention Economie ou Gestion ou Droit ou Administration Economique et Sociale.
 - En cas de non admission en CPGE 2^{ème} année, la commission mixte se réunira et pourra attribuer une validation partielle des crédits alloués aux semestres 1 et 2. Les étudiants pourront alors :
 - soit intégrer le S3 de la L2 (à condition que les crédits alloués correspondent a minima à la validation d'un semestre de L1) avec éventuellement nécessité de valider certaines UE de la L1
 - soit être admis en S1 ou en S2 de la L1.

- **CPGE littéraires :**
 - En cas d'admission en CPGE 2^{ème} année : les étudiants des CPGE littéraires valident de droit tous les crédits alloués au S1 et S2, et sont admis en S3 de la L2 DEG mention Droit ou Administration Economique et Sociale ou Gestion.
 - En cas de non admission en CPGE 2^{ème} année, la commission mixte se réunira et pourra attribuer une validation partielle des crédits alloués aux semestres 1 et 2. Les étudiants pourront alors :
 - soit intégrer le S3 de la L2 (à condition que les crédits alloués correspondent a minima à la validation d'un semestre de L1) avec éventuellement nécessité de valider certaines UE de la L1
 - soit être admis en S1 ou S2 de la L1.

- **CPGE BCPST (Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la terre)**
 - En cas d'admission en CPGE 2^{ème} année : les étudiants des CPGE BCPST valident de droit tous les crédits alloués au S1 et au S2 et sont admis en S3 de la L2 Sciences pour la santé.
 - En cas de non admission en CPGE 2^{ème} année, la commission mixte se réunira et pourra attribuer une validation partielle des crédits alloués aux semestres 1 et 2. Les étudiants pourront alors :
 - soit intégrer le S3 de la L2 (à condition que les crédits alloués correspondent a minima à la validation d'un semestre de L1), avec éventuellement nécessité de valider certaines UE de la L1
 - soit être admis en S1 ou S2 de la L1.

- **En fin de 2^{ème} année de CPGE**

A tout étudiant de CPGE régulièrement inscrit à l'Université d'Auvergne, et sur sa demande écrite accompagnée de l'attestation des résultats obtenus en classe de CPGE 2^{ème} année, l'université d'Auvergne transmettra un Procès-Verbal de résultats portant le nombre de crédits obtenus dans les deux premières années de licence dans la mention du choix de l'étudiant.

Si l'étudiant est admis ou admissible à un concours d'une des écoles listées à l'annexe 2, l'attribution de la totalité des crédits (120 crédits ECTS) sera automatique, sinon, la commission mixte se réunira pour déterminer le nombre de crédits obtenus par équivalence.

- **CPGE économiques et commerciales :**

- En cas d'admission ou admissibilité à un concours d'entrée en école, les étudiants des CPGE économiques et commerciales valident de droit tous les crédits alloués au S3 et au S4, et peuvent être admis, sur avis favorable du responsable de la mention de licence concernée en S5 de la troisième année de Licence Droit-Economie-Gestion mention Economie ou Gestion ou Droit ou Administration Economique et Sociale.
- En cas de non admission ou admissibilité, la commission mixte se réunira et attribuera une validation partielle des crédits alloués aux semestres 3 et 4. En fonction des crédits alors alloués, les étudiants pourront alors soit intégrer le S5 de L3 (à condition que les crédits alloués permettent la validation de la totalité de la L1 et d'au moins un semestre de la L2), soit être admis en S3 ou S4 de la L2.

- **CPGE littéraires :**

- En cas d'admission ou admissibilité à un concours d'entrée en école, les étudiants des CPGE littéraires valident de droit tous les crédits alloués au S3 et au S4, et peuvent être admis, sur avis favorable du responsable de la mention de licence concernée en S5 de la L3 Droit-Economie-Gestion mention Droit ou mention Administration Economique et Sociale ou mention Gestion.
- En cas de non admission ou admissibilité, la commission mixte se réunira et attribuera une validation partielle des crédits alloués aux semestres 3 et 4. En fonction des crédits alors alloués, les étudiants pourront alors soit intégrer le S5 de la L3 (à condition que les crédits alloués permettent la validation de la totalité de la L1 et d'au moins un semestre de la L2), soit être admis en S3 ou en S4 de la L2.

- **CPGE BCPST :**

- En cas d'admission ou admissibilité à un concours d'entrée en école, les étudiants des CPGE BCPST valident de droit tous les crédits alloués au S3 et au S4, et peuvent être admis en S5 de la L3 Sciences pour la santé parcours Nutrition ou Pharmacologie.
- En cas de non admission ou admissibilité, la commission mixte se réunira et attribuera une validation partielle des crédits alloués aux semestres 3 et 4. En fonction des crédits alors alloués, les étudiants pourront alors soit intégrer le S5 de la L3 (à condition que les crédits alloués permettent la validation de la totalité de la L1 et d'au moins un semestre de la L2), avec nécessité de valider certaines UE de L1 et/ou de L2, soit être admis en S3 ou S4 de la L2.

Dispositions se rapportant aux DUT et concernant les CPGE littéraires et économiques ainsi que les CPGE BCPST

- **En fin de première année de CPGE :**

En fin de première année validée de CPGE, l'étudiant peut intégrer le S3 du DUT choisi après étude de sa candidature, entretien éventuel et avis favorable du département concerné de l'IUT. L'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné.

- **En fin de deuxième année de CPGE :**

L'étudiant peut intégrer le S3 du DUT choisi après étude de sa candidature, entretien éventuel et avis favorable du département concerné de l'IUT. L'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné de l'IUT.

L'admission en S3 donne lieu à une validation préalable du S1. La validation du S2 est décidée suivant les résultats du S3 :

- Si le S3 est validé, le S2 est alors validé par le jury et l'étudiant peut continuer sa formation en S4.
- Si le S3 n'est pas validé, le jury peut valider le S2 afin de permettre une poursuite en S4 ; l'étudiant peut également être réorienté en S2 suivant la proposition du jury de ne pas valider ce S2.

- **Réorientation en cours d'année :**

En fin de premier semestre de CPGE, l'étudiant peut intégrer le S2 du DUT choisi après étude de sa candidature, entretien éventuel et avis favorable du département concerné de l'IUT. L'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné.

- Si le S2 est acquis, le S1 est validé par le jury et l'étudiant admis en S3, l'année suivante.
- Si le S2 n'est pas acquis, l'étudiant a la possibilité de réintégrer le DUT concerné en S1 l'année suivante, en accord avec la décision du jury.

ANNEXE 2 : ADMISSIBILITES PRISES EN COMPTE POUR L'INTEGRATION DES ETUDIANTS EN FIN DE DEUXIEME
ANNEE A L'UNIVERSITE D'Auvergne

Les admissibilités prises en compte par l'Université d'Auvergne sont les suivantes :

● **CPGE économiques et commerciales :**

- Écoles de la banque d'épreuves ECRICOME
- Écoles de la banque d'épreuves de la BCE

● **CPGE littéraires**

- Écoles et formations membres de la Banque d'épreuves littéraires (BEL) : cette liste est régulièrement actualisée et fait l'objet d'une publication au B.O.E.N. Pour la prise en compte de l'admissibilité par la commission mixte, la référence est la liste la plus récente publiée au B.O.E.N.

● **CPGE BCPST**

- Concours Agro Veto
- Concours G2E

ANNEXE 3 : CONDITIONS D'INTEGRATION DES ETUDIANTS DE CPGE A L'UNIVERSITE BLAISE-PASCAL

Les domaines et les mentions de licences accessibles aux étudiants de CPGE sont les suivants :

I/ CPGE littéraires :

- **Arts, Lettres, langues (UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines)**

Mentions :

Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales

Etudes européennes et internationales

Lettres

Philosophie

Sciences du langage

- **Sciences humaines et sociales (UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines)**

Mentions :

Arts

Histoire

Géographie et aménagement

Histoire de l'art et archéologie

II/ CPGE ECE ET ECS

Mentions :

Histoire

Géographie et aménagement

III/ CPGE ECS

- **Sciences, technologie, santé (UFR Sciences et Technologies)**

Mentions :

Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines sociales

IV/ CPGE scientifiques

- **Sciences, technologie, santé (UFR Sciences et Technologies)**

Mentions :

Chimie

Informatique

Mathématiques

Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines sociales

Physique

Physique Chimie

Sciences de la Terre

Sciences de la vie

Sciences pour l'ingénieur

Voir annexes 4 et 5

CPGE LITTÉRAIRES

● A l'issue de la première année de CPGE

Les étudiants pour lesquels le lycée mentionne 60 crédits ECTS et ayant été autorisés à passer en deuxième année obtiennent par principe la validation de 60 crédits ECTS correspondant aux deux premiers semestres de la licence et l'autorisation de poursuivre en 2^{ème} année de licence dans la mention validée par la commission mixte de validation.

Les étudiants pour lesquels le lycée mentionne 60 crédits ECTS, non admis à passer en deuxième année, sont autorisés à poursuivre en deuxième année de licence sous réserve de validation de la commission mixte de validation.

● A l'issue de la deuxième année de CPGE

Les étudiants pour lesquels le lycée mentionne 120 crédits ECTS obtiennent par principe la validation de 120 crédits ECTS correspondant aux quatre premiers semestres de la licence et l'autorisation de poursuivre en 3^{ème} année de licence (L3) dans la mention validée par la commission mixte de validation.

Les étudiants en 3^{ème} année de CPGE (« cubes ») admissibles ou sous-admissibles aux concours des ENS pourront être admis en Master 1 à l'université Blaise-Pascal dans la mention validée par la commission mixte de validation en passant par la procédure de Validation d'études supérieures non diplômante. Cette possibilité pourra être accordée à titre exceptionnel aux étudiants non admissibles ou non sous-admissibles, ayant d'excellents résultats en CPGE, après avis de la commission mixte de validation et en passant par la procédure de Validation d'études supérieures non diplômante (VES non diplômante).

● Réorientation en cours d'année

Les étudiants de 1^{ère} année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2^{ème} semestre de Licence 1 et les étudiants de 2^{ème} année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2^{ème} semestre de Licence 2 (Semestre 4), pourront être admis en Semestre 2 ou en Semestre 4, sous réserve du dépôt d'un dossier de candidature. Leur Semestre 1 ou leur Semestre 3 seront validés sous réserve d'obtention des 30 crédits correspondant au premier semestre de la classe d'hypokhâgne ou de khâgne validés par le conseil de classe des CPGE et avec l'accord de la commission mixte de validation. Cette validation doit se faire l'année en cours et ne s'applique pas en cas de redoublement.

CPGE ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

● A l'issue de la première année de CPGE

Les étudiants pour lesquels le lycée mentionne 60 crédits ECTS et ayant été autorisés à passer en deuxième année obtiennent par principe la validation de 60 crédits ECTS correspondant aux deux premiers semestres de la licence et l'autorisation de poursuivre en 2^{ème} année de licence dans la mention validée par la commission mixte de validation.

Les étudiants pour lesquels le lycée mentionne crédits 60 ECTS, non admis à passer en deuxième année, sont autorisés à poursuivre en deuxième année de licence sous réserve de validation de la commission mixte de validation.

● A l'issue de la deuxième année de CPGE

Les étudiants pour lesquels le lycée mentionne 120 crédits ECTS obtiennent par principe la validation de 120 crédits ECTS correspondant aux quatre premiers semestres de la licence et l'autorisation de poursuivre en 3^{ème} année de licence (L3) dans la mention validée par la commission mixte de validation.

● Réorientation en cours d'année

Les étudiants de 1^{ère} année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2^{ème} semestre de Licence 1 et les étudiants de 2^{ème} année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2^{ème} semestre de Licence 2 (Semestre 4), pourront être admis en Semestre 2 ou en Semestre 4, sous réserve du dépôt d'un dossier de candidature. Leur Semestre 1 ou leur Semestre 3 seront validés sous réserve d'obtention par le conseil de classe des CPGE et accord de la commission mixte de validation des 30 crédits correspondant au premier semestre de la classe de première ou de deuxième année d'ECE et ECS. Cette validation doit se faire l'année en cours et ne s'applique pas en cas de redoublement.

CPGE SCIENTIFIQUES

● A l'issue de la première année de CPGE

Les étudiants pour lesquels le lycée mentionne 60 crédits ECTS et ayant été autorisés à passer en deuxième année obtiennent par principe la validation de 60 crédits ECTS correspondant aux deux premiers semestres de la licence et l'autorisation de poursuivre en 2^{ème} année de licence dans la mention validée par la commission mixte.

Si l'étudiant est non admis en CPGE 2^{ème} année : La commission mixte se réunira au moment du conseil de classe de fin d'année et examinera le cas des étudiants souhaitant intégrer l'une des deux universités. Deux cas de figure :

↳ Avis favorable de la commission : les étudiants de CPGE Scientifique sont admis en Semestre 3 dans la mention de licence définie en annexe 2.

↳ Avis défavorable de la commission : l'étudiant peut se présenter à une partie des examens de 2^{ème} session de Semestre 1 et Semestre 2 selon la mention de licence qu'il souhaite valider (liste des épreuves jointe en annexe pour les étudiants de CPGE Scientifique), si la moyenne notes obtenues est supérieures ou égale à 10, l'étudiant est admis en 2^{ème} année.

● A l'issue de la deuxième année de CPGE

Si l'étudiant est admissible à un concours d'entrée dans une grande école (annexe 5 de la convention), l'inscription est automatique en Licence 3 dans la mention et le parcours définis à l'annexe 5. Toute demande dans une autre

mention ou parcours sera examinée par la commission mixte. La prise en compte du parcours CPGE se fait alors par validation des 120 crédits du Semestre 1, Semestre 2, Semestre 3 et Semestre 4 du parcours licence concerné ;

Si l'étudiant n'est pas admissible à un concours, une commission mixte examinera sa demande d'inscription en Licence 3. En cas de refus, il sera automatiquement inscrit en Licence 2.

● Réorientation en cours d'année

Les étudiants de première année de CPGE souhaitant regagner l'université intègrent automatiquement le Semestre 2 de la licence où ils sont inscrits et bénéficient d'une dispense de Semestre 1 pour l'année universitaire en cours.

- Si le Semestre 2 est acquis en première ou en deuxième session, le Semestre 1 est validé par équivalence et l'étudiant admis en Licence 2ème année.
- Si le Semestre 2 n'est pas acquis en première session, l'étudiant peut soit se soumettre aux épreuves de la deuxième session du Semestre 2 (en cas d'échec aucune UE du Semestre 1 n'est acquise), soit passer la deuxième session du Semestre 1 et du Semestre 2.
- Si le Semestre 2 n'est pas acquis en deuxième session, l'étudiant doit se réinscrire en Licence 1 et est soumis au régime général des examens.

Les étudiants souhaitant intégrer l'université au deuxième semestre de Licence 2 (semestre 4) ne bénéficient d'aucune dispense en L2 (hormis sur le contrôle continu déjà effectué).

CAS DES DUT DE L'IUT D'ALLIER :

CPGE LITTÉRAIRES ET ÉCONOMIQUES - CPGE SCIENTIFIQUES :

Les spécialités de DUT de l'IUT d'Allier de l'université Blaise Pascal concernées par la présente convention sont les suivantes :

- DUT secondaires : DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle, DUT Génie Mécanique et Productique, DUT Génie Thermique et Energie
- DUT tertiaires : DUT Gestion Logistique et Transport, DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet, DUT Techniques de Commercialisation

• A l'issue de la première année de CPGE :

En fin de première année validée de CPGE, l'étudiant peut intégrer le Semestre 3 du DUT choisi après étude de sa candidature, entretien et avis favorable du département de l'IUT d'Allier concerné. L'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier.

• A l'issue de la deuxième année de CPGE :

En fin de seconde année de CPGE, l'étudiant peut intégrer le Semestre 3 du DUT choisi après étude de sa candidature, entretien et avis favorable du département de l'IUT d'Allier concerné. L'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier.

- Si le Semestre 3 n'est pas acquis, l'étudiant repasse en Semestre 2 et doit valider son Semestre 2 pour pouvoir continuer en Semestre 3 l'année suivante,

- Si le Semestre 3 est acquis, le Semestre 1 et 2 sont validés par le jury et l'étudiant peut continuer sa formation en Semestre 4.

• Réorientation en cours d'année :

En fin de premier semestre de CPGE, l'étudiant peut intégrer le semestre 2 du DUT choisi après étude de sa candidature, entretien et avis favorable du département de l'IUT d'Allier concerné. L'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier.

- Si le Semestre 2 est acquis, le Semestre 1 est validé par le jury et l'étudiant admis en Semestre 3, l'année suivante.
- Si le Semestre 2 n'est pas acquis, l'étudiant a la possibilité de réintégrer le DUT concerné en Semestre 1 l'année suivante.

ANNEXE 4 : UFR ST, UNIVERSITE BLAISE PASCAL

Cette annexe précise les mentions de licence scientifiques de l'UFR Sciences et Technologies susceptibles d'être choisies par les étudiants de CPGE de 1ère année selon leurs parcours et de donner lieu à des validations automatiques de crédits ECTS comme indiqué dans la convention. L'éventuelle validation de crédits pour une mention de licence non indiquée ici sera examinée au cas par cas par la commission mixte.

| | MPSI | PCSI | PTSI | TSI | BCPST | ECS |
|--|--|--|---------------------------------------|---------------------------|---|--|
| Mentions de licence pouvant donner lieu à validation automatique de crédits jusqu'en fin de L2 | Mathématiques Physique Sciences pour l'ingénieur | Physique Physique-Chimie Sciences pour l'ingénieur Chimie parcours chimie | Physique Sciences pour l'ingénieur | Sciences pour l'ingénieur | Sciences de la vie Sciences de la terre Chimie parcours chimie biologie | MIASHS (Mathématiques et Informatique Appliqués aux Sciences Humaines et Sociales) |
| Mentions de licence pouvant donner lieu à validation automatique de crédits en fin de L1 | MIASHS (Mathématiques et Informatique Appliqués aux Sciences Humaines et Sociales) | Mathématiques | Mathématiques | Physique | Chimie parcours chimie Physique-chimie | |

ANNEXE 5 : UFR ST, UNIVERSITE BLAISE PASCAL

Cette annexe précise les conditions d'admission dans un cursus licence de l'UFR Sciences et Technologies de l'université Blaise Pascal d'un étudiant ayant passé les concours d'entrée en grande école à l'issue de deux années de classes préparatoires.

Pour les concours suivants, lorsque l'étudiant est déclaré admissible, l'université accorde l'équivalence automatique de quatre semestres, soit 120 crédits permettant l'entrée en L3 dans les mentions ou parcours indiqués.

La demande d'équivalence pour une mention de licence non indiquée sera examinée par une commission pédagogique.

Filière MP/PC/PT/PSI/TSI

| | MP | PC | PT | PSI | TSI |
|------------------|---|--|---|---|--|
| X/ENS/ESPCI | L2 Mathématiques L2 Physique L2 Sciences pour l'ingénieur | L2 Physique L2 Sciences pour l'ingénieur L2 Physique Chimie L2 Chimie parcours Chimie | L2 Sciences pour l'ingénieur L2 Physique | L2 Sciences pour l'ingénieur L2 Physique | |
| Centrale-Supélec | L2 Mathématiques L2 Physique L2 Sciences pour l'ingénieur | L2 Physique L2 Sciences pour l'ingénieur L2 Physique Chimie L2 Chimie parcours Chimie | L2 Sciences pour l'ingénieur L2 Physique | L2 Sciences pour l'ingénieur L2 Physique | L2 Sciences pour l'ingénieur |
| Mines-Ponts | L2 Mathématiques L2 Physique L2 Sciences pour l'ingénieur | L2 Physique L2 Sciences pour l'ingénieur L2 Physique Chimie L2 Chimie parcours Chimie | L2 Sciences pour l'ingénieur L2 Physique | L2 Sciences pour l'ingénieur L2 Physique | |
| CCP | L2 Mathématiques L2 Physique L2 Sciences pour l'ingénieur | L2 Physique L2 Sciences pour l'ingénieur L2 Physique Chimie L2 Chimie parcours Chimie | L2 Sciences pour l'ingénieur | L2 Sciences pour l'ingénieur | Examen du dossier et conseils d'orientation individualisés par la commission mixte |
| ENSAM | | | L2 Sciences pour l'ingénieur | | |

Filière BCPST

| | |
|-----------|--|
| G2E | L2 Sciences de la Vie L2 Chimie parcours Chimie-Biologie L2 Sciences de la Terre |
| Agro-Véto | L2 Sciences de la Vie L2 Chimie parcours Chimie-Biologie L2 Sciences de la Terre |

ANNEXE 6 : UFR ST, UNIVERSITE BLAISE PASCAL

Cette annexe précise la liste des examens de 2^{ème} session de Semestre 1 et de Semestre 2 auquel l'étudiant doit se présenter en cas d'avis défavorable de la commission mixte, selon la mention de licence de l'UFR Sciences et Technologies de l'université Blaise Pascal qu'il souhaite valider.

Pour une admission en Licence 2^{ème} année Mathématiques, MIASHS (Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales) ou Informatique, les examens à présenter sont ceux de la Licence 1^{ère} année Mathématiques.

Dans chaque cas, ces examens représentent pour chaque semestre 20 crédits.

Si la moyenne pondérée obtenue sur ces examens est supérieure ou égale à 10, l'année de Licence 1^{ère} année (soit 60 crédits) est validée dans la mention correspondante avec la moyenne obtenue.

L1 Mathématiques :

S1 : Module A Mathématiques (10 crédits), Module B Physique ou Informatique (10 crédits)

S2 : Maths générales I (5 crédits), Maths générales II (5 crédits), Langues et communication orale (5 crédits), Mécanique du Point ou Eléments d'électromagnétisme (5 crédits)

L1 Physique et L1 Sciences pour l'ingénieur :

S1 : Module A Physique (10 crédits), Module B Mathématiques ou Chimie (10 crédits)

S2 : Électricité et électronique niveau 1 (5 crédits), Éléments d'électromagnétisme (5 crédits), Anglais et communication orale (5 crédits), Maths pour physiciens et chimistes (5 crédits)

L1 Physique-Chimie :

S1 : Module A Physique (10 crédits), Module B Chimie (10 crédits)

S2 : Chimie physique et organique (5 crédits), Éléments d'électromagnétisme (5 crédits), Langues et communication orale (5 crédits), Maths pour physiciens et chimistes (5 crédits)

L1 Chimie parcours chimie :

S1 : Module A Chimie (10 crédits), Module B Physique ou Mathématiques ou Biologie (10 crédits)

S2 : Chimie physique et organique (5 crédits), Éléments d'électromagnétisme (5 crédits), Langues et communication orale (5 crédits), Maths pour physiciens et chimistes (5 crédits)

L1 Sciences de la Vie :

S1 : Module A Biologie (10 crédits), Module B Chimie ou Sciences de la Terre (10 crédits)

S2 : Chimie organique (5 crédits), Biochimie structurale (5 crédits), Langues et communication orale (5 crédits), Ecologie générale (5 crédits)

L1 Sciences de la Terre :

S1 : Module A Sciences de la Terre (10 crédits), Module B au choix (10 crédits)

S2 : Géologie historique (5 crédits), Physique-Maths-Info 1 (5 crédits), Chimie (5 crédits), Langues et communication orale (5 crédits)

L1 Chimie parcours chimie-biologie :

S1 : Module A Chimie (10 crédits), Module B Biologie (10 crédits)

S2 : Chimie physique et organique (5 crédits), Biochimie structurale (5 crédits), Langues et communication orale (5 crédits), Maths pour physiciens et chimistes (5 crédits)